

REPUBLIC DU CAMEROUN  
Paix - Travail - Patrie  
REGION DU CENTRE  
DEPARTEMENT DU NYONG ET SO'O  
COMMUNE D'AKOEMAN  
SECRETARIAT GENERAL



REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace - Work - Fatherland  
CENTER REGION  
NYONG & SO'O DIVISION  
AKOEMAN COUNCIL  
SECRETARIAT GENERAL

**DECISION N° 10/D/C-AKOEMAN/SG/2025 DU 15/07/2025, PORTANT ATTRIBUTION DE LA LETTRE  
COMMANDÉ N°10/LC/C-AKOEMAN/CIPM/2025, RELATIVE AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION  
DES BLOCS LATRINES A TROIS (03) COMPARTIMENT, DANS LES ECOLES PUBLIQUES  
DE : AWAE FALLA, BET, SEP ET AKOEMAN, DANS LA COMMUNE D'AKOEMAN,  
DEPARTEMENT DU NYONG ET SO'O, REGION DU CENTRE.**

Objet de l'appel d'offre N° 10/AONO/C-AKOEMAN/CIPM/2025, DU 26/06/2025 en procédure d'urgence.

Le maître d'ouvrage : Maire de la Commune d'Akoeman

Financement : BIP MINEDUB, exercice 2025

**Le maire de la commune d'Akoeman  
(Autorité Contractante)**

Vu Le décret N° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;

Vu l'avis d'appel d'offres N° 10/AONO/C-AKOEMAN/ CIPM/2025, DU 26/06/2025 en procédure d'urgence pour l'exécution des travaux de construction des blocs latrines a trois (03) compartiment, dans les écoles publiques de : awae Falla, bet, sep et Akoeman, dans la commune d'Akoeman, département du Nyong et so'o, région du centre ;

Vu la proposition d'attribution de la Commission de Passation des Marchés Publics placée auprès de la commune d'Akoeman en date du 10 10 juillet 2025 ;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> : L'ETS LA GRACE BP : Yaoundé, Tél : (237) 653 33 01 61 / 675 18 66 37, N° RCCM : RC/YAE/2018/A/457, N° Contribuable : P059312675743U, est attributaire de l'appel d'offre National Ouvert N° 10/AONO/C-AKOEMAN/CIPM/2025, DU 26/06/2025 en procédure d'urgence, relatif aux travaux de construction des blocs latrines a trois (03) compartiment, dans les écoles publiques de : awae Falla, bet, sep et Akoeman, dans la commune d'Akoeman, département du Nyong et so'o, région du centre, pour un montant TTC de 13 997 923 (Treize millions neuf cent quatre-vingt-dix-sept mille neuf cent vingt-trois) FCFA, et pour un délai d'exécution de trois (03) mois.

Article 2 : La présence décision sera enregistrée et publiée dans le journal des marchés publics ou toute autre publication habilitée.

Fait à Akoeman, le 15 juil 2025

**Ampliations :**

- Préfet Nyong et So'o
- MINMAP Nyong et So'o
- ARMP - CE
- Intéressés
- Archives / Chrono

Le Maire de la Commune d'Akoeman  
(Autorité Contractante)



*Jacques Mbang Mbidi*